

## Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 1 Juillet 2022

L' an 2022 et le 1 Juillet à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de GUILLOUX David Maire

**Présents** : M. GUILLOUX David, Mme LE BAIL Nathalie, M. JACQUES Laurent, Mme PENVERNE Cécile, Mme SAILLÉ Françoise, Mme LE PARC Isabelle, Mme JÉGOUZO Anne, Mme LE PADELLEC Gaëtane, M. HACHACQ Ronan, M. KUBARSKI Frédéric, M. LE FUR Jean-Pierre, Mme LABEAUSSE Agnès

**Excusés ayant donné procuration** : M. LE DORTZ Pascal à Mme LE PADELLEC Gaëtane, M. LE GOUIC Laurent à M. HACHACQ Ronan, M. LE MOING Willy à Mme JÉGOUZO Anne, Mme BIZOUARN Gwénola à Mme LE BAIL Nathalie

**Absents** : Mme LE BIAVANT Christiane, Mme LE DAIN Josiane, M. LE DAIN Laurent

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 24/06/2022

**Date d'affichage** : 24/06/2022

**A été nommée secrétaire** : M. KUBARSKI Frédéric

### **SOMMAIRE**

Extension du restaurant scolaire - Marché de travaux  
Entretien de la voirie hors agglomération 2022 - Demande de subvention  
Participation au capital d'une société de portage de projets d'énergie renouvelable  
Tarifs de repas de cantine au 1er septembre 2022  
Tarifs de garderie périscolaire Ecole Georges Brassens  
Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de M. Christophe MAERTENS comme conseiller municipal et de la renonciation de M. Pierre-Marie RENAUDINEAU. Ils sont remplacés par Mme Gwénola BIZOUARN qui est directement installée. Mme Gwénola BIZOUARN intègre également les commissions municipales poste pour poste à savoir : la commission des finances, ressources humaines et gestion du personnel, la commission

développement durable, mobilité, transports, agriculture et environnement, la commission urbanisme, travaux, embellissement et cadre de vie, la commission communication, la commission culture et patrimoine.

### **2022 -0026 - Extension du restaurant scolaire - Marché de travaux**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des résultats de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres relatives à l'extension du restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir les propositions des entreprises ci-après désignées :

**Lot 1 - VRD - Terrassement :**

SARL LAVAT - Plouay pour un montant de 82 328,60 € HT

**Lot 2 - Démolition Gros-Oeuvre :**

ADR Construction - Cléguer pour un montant de 134 672,80 € HT

**Lot 3 - Charpente bardage bois :**

ACM Charpente - Quistinic pour un montant de 54 882,98 € HT

**Lot 4 - Etanchéité bitume :**

SARL JEGO - Bieuzy-Lanvaux pour un montant de 50 702,30 € HT

**Lot 5 - Menuiserie extérieure aluminium :**

Atlantique Ouvertures - Vigneux de Bretagne pour un montant de 55 565,88 € HT

**Lot 6 - Menuiserie intérieure bois :**

Menuiserie Jean-Yves FALHER - Rostrenen pour un montant de 12 551,32 € HT

**Lot 7 - Cloisons sèches isolation :**

RAULT Maurice - Saint-Samson pour un montant de 34 448,57 € HT

**Lot 8 - Revêtements de sols faïence :**

MOISAN Carrelage - Pontivy pour un montant de 32 425,50 € HT

**Lot 9 - Plafonds suspendus :**

COYAC Emmanuel - Vannes pour un montant de 9 769,00 € HT

**Lot 10 - Peinture Revêtements muraux :**

LE ROUX Peinture - Pontivy pour un montant de 12 298,39 € HT

**Lot 11 - Equipements de cuisine :**

Pro Cuisine Services - Ploëmel pour un montant de 56 651,71 € HT

**Lot 12 - Electricité courants faibles :**

LAUTECH - Lanester pour un montant de 48 817,74 € HT

**Lot 13 - Plomberie chauffage ventilation :**

TEXIER Jean-Noël - Le Sourn pour un montant de 88 344,09 € HT

- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés, les avenants éventuels, ainsi que tous documents s'y rapportant.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 1)

### **2022 -0027 - Entretien de la voirie hors agglomération 2022 - Demande de subvention**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités d'intervention financière du Département du Morbihan dans le cadre de l'entretien de la voirie hors agglomération. La dépense subventionnable est plafonnée à 25 000 Euros H.T. par km de voie

impactée par les travaux. Le taux de subventionnement pour la Commune de Berné est fixé à 40%.

L'étude réalisée par le Cabinet NICOLAS de Plouay fait état d'une dépense prévisionnelle de 140 000 Euros H.T. pour un linéaire global de 3,220 Kms. Les travaux comprennent le délimitage et la mise à niveau des accotements, la confection d'une couche de roulement en enrobé ou bicouche. Le projet proposé concerne les voies communales de La Garenne à Le Pont-Neuf, la voie communale de Kerbrest à Guergoat et la route de Portz-en-Tallec.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite du Département du Morbihan une subvention au titre de l'entretien de voirie hors agglomération pour l'année 2022.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 1)

### **2022 -0028 - Participation au capital d'une société de portage de projets d'énergie renouvelable**

Le projet soumis à la présente délibération concerne l'entrée au capital de notre collectivité à une société de portage de projets de production d'énergie renouvelable, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Plusieurs projets de développement d'équipements de production d'énergie renouvelable sont en cours de réflexion, d'étude ou de construction sur le territoire de Roi Morvan communauté. Ces projets s'inscrivent dans le cadre du Plan climat air énergie territorial (PCAET) approuvé par Roi Morvan communauté.

Afin d'intégrer davantage le territoire et les collectivités dans ces projets, pour permettre aux acteurs du territoire de participer à la gouvernance de ces projets, d'accompagner la communication auprès de nos concitoyens et d'optimiser les retombées économiques locales, il est proposé de constituer une société de projets de production d'énergie renouvelable à l'échelle du territoire de Roi Morvan Communauté. Cette société de projets aurait la forme juridique d'une société par actions simplifiées, dotée d'un capital social de 300 000 €. Les autres actionnaires de la société seraient la communauté de communes Roi Morvan communauté, la Société d'Economie Mixte 56 Energies (société créée par le syndicat d'énergies du Morbihan – Morbihan Energies) et les communes membres de la communauté de communes volontaires. Des projets de statuts et de pacte d'associés de la future société ont été rédigés et sont proposés en annexe.

Notre participation financière dans la société de projets de production d'énergie renouvelable s'effectue au moyen d'un apport financier correspondant au montant de 5 € par habitant de la commune (population DGF), soit 8 770 €.

L'avis du conseil municipal est sollicité pour l'entrée au capital de cette future société de projets d'énergie renouvelable.

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 dite « loi TECV » ;

**VU** la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

**VU** les articles L2224-32 et L2253-1 du Code général des collectivités locales ;

**VU** la présentation du projet et de l'opération aux membres du Conseil municipal ;

## Le contexte :

La multiplication des projets de production d'énergie renouvelable sur le territoire de notre communauté de communes se traduit par la volonté des acteurs du territoire à vouloir s'impliquer plus fortement dans le développement de ces projets pour :

- Participer à la gouvernance de ces projets et vérifier que ces projets répondent aux objectifs du plan climat air énergie territorial de Roi Morvan communauté,
- Accompagner la communication sur ces projets auprès des résidents du territoire,
- Bénéficier des retombées économiques provenant de ces projets,

Pour cela, il est proposé de constituer une société de projets d'énergie renouvelable pour investir dans ces projets, quand ces derniers seront jugés recevables par les membres du Conseil d'administration de la société.

La société de projets sera constituée de trois typologies d'acteurs :

- Roi Morvan communauté,
- La SEM 56 Energies,
- Les communes membres de la communauté de communes volontaires pour entrer au capital de ladite société de projets.

## 1 - Les bases juridiques :

L'article L2253-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n°2015-995 du 12 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), autorise désormais les collectivités à participer au capital d'une société anonyme (SA) ou d'une société par actions simplifiées (SAS) dont l'objet social est la production d'énergie renouvelable par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire. Aucun seuil de détention de parts sociales n'est nécessaire.

**Considérant** la possibilité des communes de participer au capital de ces sociétés de projet ;

**Considérant** la compétence de la collectivité ;

**Considérant** l'objet social de la société à constituer, portant sur la production d'énergie renouvelable ;

**Considérant** la possibilité pour les acteurs locaux, dont la collectivité fait partie, à pouvoir participer à la définition et à l'avancement des projets ;

**Considérant** les retombées économiques locales potentielles ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la constitution de la société par actions simplifiées de portage de projets d'énergies renouvelable, avec Roi Morvan communauté et la SEM 56 Energies ;
- De participer au capital de la société précitée à hauteur de 2,92% du capital social, soit 8 770 € (5 €/NB habitants DGF) ;
- D'approuver les statuts et le pacte d'associés sur la base des projets présentés ;
- De nommer M. GUILLOUX David pour représenter la collectivité au Conseil d'administration de la société ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

### **2022 -0029 - Tarifs de repas de cantine au 1er septembre 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé, par délibération en date du 3 décembre 2021, la mise en place d'une tarification sociale avec quatre niveaux de tarification.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs comme suit :

<b>Tranche</b>	<b>Q u o t i e n t familial</b>	<b>Tarif</b>
1	- de 700	0,80 €
2	De 701 à 1 300	1,00 €
3	1 301 et +	2,50 €
4	R e p a s surfacturé	5,00 €

Une surfacturation du prix de vente du repas de cantine sera appliquée dans les cas suivants :

- Enfant présent à la cantine mais non inscrit.

L'application des tarifs différenciés nécessitera de disposer de l'attestation de quotient familial de chaque famille. Les familles ne possédant pas de quotient familial devront présenter l'avis d'imposition de l'année en cours. Sans justification de l'attestation ou des revenus, les repas seront facturés au prix maximum, soit 2,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les tarifs présentés ci-dessus qui seront applicables pour les repas servis à compter du 1er septembre 2022.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

### **2022 -0030 - Tarifs de garderie périscolaire Ecole Georges Brassens**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du bilan financier, pour l'année scolaire 2021, du service de la garderie de l'Ecole Publique Georges Brassens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Considérant le bilan financier de la garderie,  
- Considérant l'évolution du nombre d'enfants présents en garderie,  
- Décide de fixer, à compter du 1er septembre 2022, la participation des familles au fonctionnement de la garderie comme suit :

- 1) Une part horaire de 0,75 € par demi-heure
- 2) Une part fixe de 4,00 € par mois et par famille utilisant la garderie

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

**2022 -0031 - Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques**

Le décret du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de fixer annuellement la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques.

Les tarifs maximums définis pour l'occupation du domaine public routier, conformément au décret n° 2005-1676 paru au journal officiel du 27 décembre 2005, sont les suivants :

- Artère aérienne : 40,00 € par kilomètre
- Artère souterraine : 30,00 € par kilomètre
- Autres installations : 20,00 € par m<sup>2</sup>

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer pour l'année 2022, les tarifs d'occupation du domaine public routier sur la Commune de Berné comme suit :

- Artère aérienne : 56,85 € par kilomètre
- Artère souterraine : 42,64 € par kilomètre
- Autres installations : 28,43 € par m<sup>2</sup>

Conformément à l'état du patrimoine fourni par France Telecom par courrier du 14 octobre 2011, la redevance se décomposera de la façon suivante :

- Artère aérienne : 37,60 Km X 56,85 € = 2 138 €
- Artère souterraine : 19,585 km X 42,64 € = 835 €
- Autres installations : 3,50 m<sup>2</sup> X 28,43 € = 99 €
- **TOTAL : 3 072 €**

- Charge Monsieur le Maire d'établir un titre de recette pour la perception de cette redevance.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire,



David GUILLOUX